

# Qu'est-ce qu'un emballage perturbateur?

Les emballages perturbateurs sont des emballages qui interfèrent avec la collecte sélective et/ou le tri, ou qui ne peuvent pas être recyclés. Les types d'emballages perturbateurs sont identifiés par la Commission Interrégionale de l'Emballage (CIE) après avis d'un groupe d'experts composé de représentants de l'industrie, des pouvoirs publics et des entreprises de tri et de recyclage. Pour les emballages considérés comme perturbateurs, le taux Point Vert "fortement dissuasif" s'applique. La CIE peut accorder une dérogation temporaire à l'application du tarif dissuasif sur la base d'un dossier de dérogation soumis par Fost Plus, énumérant les mesures que les entreprises prendront pour convertir ces types d'emballages gênants en meilleures alternatives pour le tri et le recyclage.

# Quels sont les emballages perturbateurs ?

## LISTE 1:

- D002 sachet de boisson en plastique laminé avec feuille d'aluminium
- D003 emballages en carton laminé de chips avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D004 emballages en carton laminé de lait en poudre avec fond ou dessus en plastique ou en métal.
- D006 bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé.
- D007 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les fruits et légumes
- D008 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits d'hygiène et les produits d'entretien
- D009 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les plats préparés
- D010 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour la nourriture des animaux
- D011 emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour le vin (bag in box)

## QUI A DROIT À LA DÉROGATION ?

Pour la liste 1 des emballages perturbateurs arrivant sur le marché en **2023** et/ou en **2024**, seuls les membres ayant répondu qu'ils souhaitaient changer leurs emballages pour des emballages recyclables (enquête de fin 2022) ont droit à la dérogation tarifaire pour les emballages perturbateurs. Dans ce cas, vous paierez le tarif Point Vert du matériau qui compose votre emballage. Pour les membres qui ne souhaitent pas changer leurs emballages gênants, le tarif Point Vert dissuasif sera appliqué.

Aucune dérogation n'a été accordée pour les emballages perturbateurs suivants, de sorte que tous les membres qui commercialisent ce type d'emballage paient le tarif Point Vert dissuasif: D001 canette en plastique avec fond ou couvercle en métal et D005 emballage oxo-dégradable.

# Quels sont les emballages perturbateurs ?

## LISTE 2 :

- D012 Emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone ;
- D013 Emballages en plastique biodégradable ou compostable ;
- D014 Bouteilles en verre noir, colorées dans la masse ;
- D015 Emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (rendant les fibres du papier/carton inaccessibles) ;
- D016 Sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour sauces et soupes en poudre ;
- D017 Emballages plastique/aluminium laminés pour café ;
- D018 Emballages plastique/aluminium laminés pour céréales.

## **QUI A DROIT À UNE DÉROGATION ?**

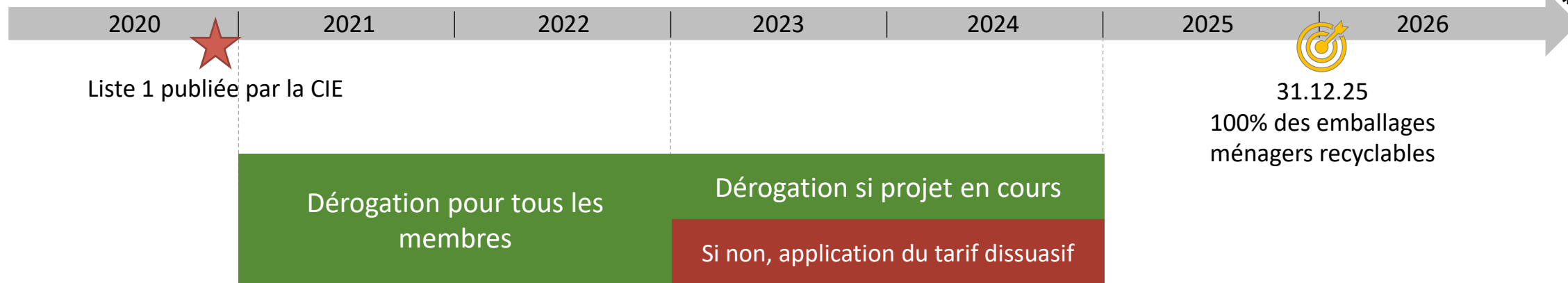
Pour les emballages perturbateurs de la liste 2 mis sur le marché en 2023 ; tous les membres ont droit à une dérogation.

Pour les emballages perturbateurs de la liste 2 mis sur le marché en 2024 ; tous les membres ont droit à une dérogation.

Pour les emballages perturbateurs de la liste 2 mis sur le marché en 2025 ; seuls les membres qui ont répondu qu'ils souhaitaient changer leurs emballages pour des emballages recyclables (enquête mars-avril 2023) ont droit à la dérogation tarifaire pour les emballages perturbateurs. Dans ce cas, vous paierez le tarif Point Vert du matériau qui compose votre emballage. Pour les membres qui ne souhaitent pas changer leurs emballages perturbateurs, le tarif Point Vert dissuasif sera appliqué.

# Emballages perturbateurs – Liste CIE 1

\*Année de mise sur le marché de l'emballage\*

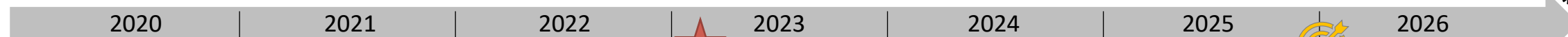


- D002 Poche à jus multi-matériaux plastique/aluminium
- D003 Boîtes pour chips multi-matériaux carton/aluminium/plastique
- D004 Boîtes pour lait en poudre multi-matériaux papier/plastique/aluminium
- D006 Bouteille en plastique recouverte partiellement ou intégralement d'un manchon en plastique (sauf exception)
- D007 Pochons pour fruits et légumes (emballage laminé plastique/aluminium)
- D008 Poches pour produits d'hygiène corporelle ou d'entretien : uniquement si elles sont en plastique/aluminium laminé
- D009 Poches pour plats préparés (emballage laminé plastique/aluminium)
- D010 Poches/sacs pour aliments pour animaux de compagnie (emballage laminé plastique/aluminium)
- D011 Sacs à vin (bag-in-box) : uniquement en cas de plastique/aluminium laminé



# Emballages perturbateurs – Liste CIE 2

\*Année de mise sur le marché de l'emballage\*



Liste 2 publiée par la CIE

31.12.25  
100% des emballages  
ménagers recyclables

Dérogation  
pour tous les  
membres

Dérogation si projet  
en cours

Si non, application  
du tarif dissuasif

- D012 Emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du **noir de carbone** ;
- D013 Emballages en plastique **biodégradable ou compostable** ;
- D014 Bouteilles en verre noir, **colorées dans la masse** ;
- D015 Emballages en papier/carton avec un **revêtement en plastique sur toutes les faces** (rendant les fibres du papier/carton inaccessibles) ;
- D016 Sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour **saucés et soupes** en poudre ;
- D017 Emballages plastique/aluminium laminés pour **café** ;
- D018 Emballages plastique/aluminium laminés pour **céréales**.

# Emballages perturbateurs – Listes CIE 1 & 2 – timeline

\*Année de mise sur le marché de l’emballage \*

